



**253**

**DB4.1**

**NOTE**

Projet de construction d'une ligne à 315 kV,  
la ligne Chénier-Outaouais

**Laurentides-Outaouais 6211-09-001**

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 30 mai 2008

**OBJET :** Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV :  
ligne Chénier-Outaouais

**V/Réf. : 3211-11-96**

**N/Réf. : SQA 811**

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise complémentaire de l'ingénieur Mario Dessureault concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie l'évaluation complémentaire relative au Poste Chénier de M. Dessureault.

Nous avons attribué un numéro de dossier « SQA »; je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le chef de service,

Michel Goulet

MG/sv

p. j.



## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service  
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : Le 30 mai 2008

OBJET : **Expertises complémentaires / Ligne Chénier-Outaouais et  
Poste Chénier**  
V/Réf. : 3211-11-96  
N/Réf. : 811

---

### 1. Introduction

La Direction des évaluations environnementales demande que l'on évalue, pour le volet des impacts acoustiques, le contenu de l'étude d'impact de la ligne Chénier-Outaouais. On nous demande aussi de commenter une étude acoustique portant plus spécifiquement sur le bruit du poste Chénier.

### 2. Évaluation spécifique à la ligne Chénier-Outaouais (excluant le poste Chénier)

Nous avons pris connaissance, pour le volet des impacts sonores, du contenu des documents que la chef du Service des projets en milieu terrestre nous a transmis en date du 2 mai 2008 relativement à la mise en service par H-Q de la ligne Chénier-Outaouais.

Après analyse du contenu de ces documents, nous considérons que les simulations sonores qui y sont présentées de même que l'évaluation des impacts acoustiques sont recevables.

Les documents présentent notamment les simulations sonores de même que l'évaluation des impacts acoustiques de la ligne Chénier-Outaouais. Nous notons que des augmentations des niveaux sonores sont prévues à quatre résidences. Ces augmentations sont évaluées à 0,4 dB ou moins. Des augmentations aussi marginales du niveau sonore, par l'ajout du même type de bruit que celui qui existe déjà (bruit provenant de l'effet

...2

«couronne») devraient être imperceptibles. De plus, il faut aussi mentionner qu'un écart de 0,4 dB est inférieur à la précision d'un sonomètre de classe 1.

Par ailleurs, rappelons qu'avant juin 2006 les critères de la note d'instructions 98-01 ne visaient pas les lignes à haute tension. Pour cette raison, certains dépassements du critère actuel de 40 dB la nuit dont fait mention l'étude ne peuvent être considérés a priori comme des dérogations ou des infractions, à moins que de telles limites n'aient été mentionnées explicitement dans des conditions de décret ou autres documents officiels.

### 3. Évaluation complémentaire relative au Poste Chénier

Nous avons pris connaissance de l'étude acoustique réalisée par SNC-Lavalin relativement à l'évaluation des niveaux de bruit au poste Chénier et des impacts acoustiques associés à l'addition d'équipements. Cette étude est datée de juillet 2007 et porte le numéro 604856-0003. Elle nous a été remise le 27 mai 2008.

Le contenu de cette étude satisfait plusieurs des recommandations que nous avons formulées dans notre expertise technique ayant pour objet «Construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV : ligne Chénier-Outaouais», datée du 15 mai 2008. Nous notons toutefois que la contribution sonore des installations actuelles et futures n'a pas été évaluée en utilisant le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar,1h}$ , tel que décrit dans la Note d'instructions 98-01. Puisque le niveau acoustique d'évaluation prévoit sous certaines conditions l'ajout de termes correctifs, celui-ci peut différer de l'indicateur auquel l'étude réfère, soit le niveau de bruit moyen.

Nous maintenons donc la dernière recommandation que nous formulions à la section 2 de notre expertise technique du 15 mai 2008, soit :

- Évaluer la contribution sonore des installations actuelles en utilisant le niveau acoustique d'évaluation  $L_{Ar,1h}$ , tel que décrit dans la Note d'instructions 98-01. Ceci implique, le cas échéant, la détermination des termes correctifs pour les bruits d'impact (tel le bruit des disjoncteurs) et pour le bruit à caractère tonal (tel le bruit des transformateurs).

*Sur ce point, rappelons que la contribution sonore du poste doit respecter les critères de la note en tout temps, en tout point de réception du bruit, et pour tout intervalle de référence d'une heure continue. Ceci implique que l'exploitant s'assure que les critères sont respectés même lorsque les conditions sont particulièrement favorables à la propagation. Le promoteur doit donc mesurer adéquatement l'état initial, de même que choisir et utiliser des modèles de propagation*

*sonore ou des méthodes de prédiction qui permettent d'évaluer de tels scénarios. Les justifications pour le choix des modèles ou des méthodes incombent à l'exploitant.*

Enfin, mentionnons que le contenu de l'étude tend à démontrer que l'addition de nouveaux équipements aura peu d'impact sur le climat sonore. La détermination du niveau acoustique d'évaluation demeure toutefois pertinente, puisque s'il est dépassé, nous demanderons à Hydro-Québec de préciser les mesures à mettre en œuvre pour réduire dans des délais raisonnables ses impacts acoustiques.



Mario Dessureault ing., M.Sc.A.